

MALADIE CHRONIQUE : LE P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Les familles des élèves porteurs de maladie chronique ou invalidante ayant un retentissement sur la scolarité peuvent demander la mise en place d'un projet d'accueil individualisé : P.A.I.

La famille en fait la demande au chef d'établissement ou au directeur d'école qui est responsable de la mise en œuvre du P.A.I. au sein de son établissement ou de son école.

Le médecin référent de la pathologie évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques etc.) et renseigne le P.A.I. L'ordonnance des traitements prescrits doit obligatoirement être fournie.

Le médecin de l'éducation nationale évalue à partir des éléments médicaux mis à sa disposition (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux) la faisabilité du protocole sur le temps scolaire.

L'infirmier-ère peut participer à la mise en place du P.A.I. et en assurer le suivi.

Il est de la responsabilité des familles d'informer les municipalités des mesures nécessaires à prendre pour les périodes de restauration scolaire et d'activités périscolaires.

TEXTES DE RÉFÉRENCE, LIENS :

 [Bulletin officiel](#)
[du 18 septembre 2003](#)
Circulaire n° 2003-135
du 8 septembre 2003.